RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 8BC80025-27A6-45B9-926B-65C6D3205EFB

A.P.E.C.
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Société en liquidation
au capital de 3 000 €
Siège social : Campagne Saint Julien – Chemin Départemental 15- 13840 ROGNES

Siège de liquidation : Campagne Saint Julien – Chemin Départemental 15- 13840 ROGNES

801 200 585 RCS SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A 10 heures,

Monsieur Eric BONNIVARD
demeurant : [redacted]

Propriétaire de la totalité des 300 actions de 10 € chacune composant le capital social de la société A.P.E.C.,

Associé unique et liquidateur de la société A.P.E.C.,

A pris les décisions relatives à :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Docusign Envelope ID: 8BC80025-27A6-45B9-926B-65C6D3205EFB

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Eric BONNIVARD, associé unique et liquidateur de la société A.P.E.C. en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif d'un montant de 1 236,64 euros se décomposant comme suit :

Montant des capitaux propres :	1 763,36 €
Montant du capital social :	- 3 000,00 €
	- 1 236,64 €

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Eric BONNIVARD, associé unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un mali de liquidation d'un montant de 1 236,64 euros, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Eric BONNIVARD donne quitus de sa gestion au liquidateur et le décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société A.P.E.C. dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Eric BONNIVARD

